

## DIABLOTIN Allume barbecue & cheminée

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 07/02/2002 ; Révision n°6 : 04/06/2021 ; Version n°7

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE #

#### **1.1. Identificateur de produit :**

**Nom commercial :** DIABLOTIN Allume barbecue & cheminée.

#### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Utilisation conseillée : Cubes de bois compressé imprégné de paraffine pour allumer les barbecues, cheminées...

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

**Type d'utilisateurs :** Grand public.

#### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : [contact@sojam.fr](mailto:contact@sojam.fr)

**E-mail rédacteur de la FDS :** [s.laboratoire@sojam.fr](mailto:s.laboratoire@sojam.fr)

#### **1.4. Numéro d'appel d'urgence :**

**Numéro ORPHILA (INRS) :** 01 45 42 59 59

**Site internet :** [www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net)

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### **2.1. Classification de la substance ou du mélange :**

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations : Non classé.

#### **2.2. Éléments d'étiquetage :**

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations : N/A.

**2.3. Autres dangers :** N/A.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### **3.2. Mélange :**

Matière solide imbibée de paraffine.

### 4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUÉE.

#### **4.1. Description des premiers secours :**

**En cas de contact avec la peau :** Laver avec une grande quantité d'eau et du savon.

**En cas de contact avec les yeux :** Aucune mesure particulière.

**En cas d'ingestion accidentelle :** Appeler immédiatement un médecin.

**En cas d'inhalation :** Aucun danger en cas d'inhalation.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :** Se référer à la section 4.1.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**5.1. Moyens d'extinction :**

**Moyens d'extinction appropriés :** Extincteurs à poudre, à mousse, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés :** Jets d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

**Risques spécifiques durant l'incendie :** Comme tout produit organique, la combustion peut dégager des fumées toxiques (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone).

**5.3. Conseils aux pompiers :**

**Équipements de protection contre le feu :** Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

**Pour les non-secouristes :** Tenir à l'écart des sources d'ignition.

**Pour les secouristes :** Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Ne pas rejeter dans les canalisations, les eaux superficielles, les eaux souterraines.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à des fins d'élimination.

**6.4. Référence à d'autres rubriques :**

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE #

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

**Conseils en matière d'hygiène du travail :**

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

Stocker dans un local sec et tenir à l'écart de la chaleur.

Tenir à l'abri de toute flamme nue, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Conserver le produit dans son emballage d'origine.

Tenir hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Allume feu.

## 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**8.1. Paramètres de contrôle :** N/A.

### **8.2. Contrôles de l'exposition :**

Assurer une ventilation adéquate surtout dans les endroits fermés.

**Protection des yeux/du visage :** Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne nécessite pas de mesures spécifiques.

**Protection de la peau :** Eviter le contact avec la peau. Porter un vêtement de travail conforme à la norme EN 368.

**Protection des mains :** Eviter le contact avec la peau. Se laver les mains après utilisation et porter des gants conformes à la norme EN 374.

**Protection respiratoire :** Ne nécessite pas de mesures spécifiques.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

**Etat physique :** Plaques.

**Couleur :** Brun.

**Point éclair :** N/A.

**Température d'inflammation :** N/A.

**Limites d'explosivité :** N/A.

**Solubilité :** Insoluble dans l'eau.

**9.2. Autres informations :** Données non disponibles.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

**10.1. Réactivité :** N/A.

**10.2. Stabilité chimique :** Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** N/A.

**10.4. Conditions à éviter :** Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

**10.5. Matières incompatibles :** Pas de produits incompatibles à mentionner.

**10.6. Produits de décomposition dangereux :** Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques :**

Pas de données disponibles.

Le produit n'est pas considéré comme présentant un risque particulier pour la santé quand il est utilisé selon les règles de sécurité et d'hygiène.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

**12.1. Toxicité :** Pas de données disponibles.

**12.2. Persistance et dégradabilité :** N/A.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation :** N/A.

**12.4. Mobilité dans le sol :** N/A.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :** N/A.

**12.6. Autres effets néfastes :** Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ni dans les égouts.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Si possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.  
Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent.

### Code d'élimination des déchets :

200301 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT ; autres déchets municipaux ; déchets municipaux en mélange.

### L'élimination des emballages contaminés :

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #

**14.1. Numéro ONU :** N/A.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :** N/A.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :** N/A.

**14.4. Groupe d'emballage :** N/A.

**14.5. Dangers pour l'environnement :** N/A.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :** N/A.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :** N/A.

## 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

**Informations réglementaires UE :** COV : 0 %.

**Limitation d'emploi :** Classe de contamination de l'eau : Non dangereux pour l'eau.

**Nomenclature ICPE :** /.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

**Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.**

**Références bibliographiques et sources de données :** FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

**Acronymes et abréviations :**

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*